

En vue de l'attribution du

« Mérite Thônésien 2016 »

nous recherchons toute personne ou société qui, par son dévouement ou ses actions, pourrait bénéficier de cette distinction.

Les personnes proposées doivent :

être domiciliée à/ou originaire de Thônex,

ou

avoir un lien particulier avec la commune.

Les propositions devront être déposées

d'ici au vendredi 28 octobre 2016

à la Mairie de Thônex
58, chemin du Bois-Des-Arts - 1226 Thônex

D'avance nous vous remercions de votre collaboration.

La Mairie



avant le
vendredi 28 octobre 2016

[illegible]

Voir règlement au verso

RÈGLEMENT

adopté par le Conseil municipal
le 26 juin 1989

Le "*Mérite thônésien*" sera décerné en principe chaque année pour autant que le dévouement, l'action, le rayonnement particulier du ou des bénéficiaires soient reconnus.

Le Bureau du Conseil municipal, composé d'un membre par parti représenté au Conseil municipal de Thônex, est seul juge et désigne le (les) lauréat(s).

Conditions d'obtention

Pour devenir titulaire du Mérite à titre individuel ou collectif, il faut être domicilié à / ou originaire de Thônex, ou avoir entretenu un lien particulier avec la Commune.

En aucun cas, ce Mérite ne pourra être attribué à un Conseiller administratif ou municipal ou à un fonctionnaire de la Mairie en activité.

Propositions des candidatures

Chaque année en automne, la commission ad hoc (Bureau du Conseil municipal), réunie à huis clos, désigne le(s) récipiendaire(s) en fonction de ses informations, de ses investigations et/ou des propositions qui lui sont parvenues.

Remise du Mérite

Elle aura lieu au début de chaque année à la date choisie par le Conseil administratif, en principe lors de l'apéritif des sociétés locales et par le Maire de la Commune.

Sauf cas de force majeure, les lauréats devront se présenter personnellement à la cérémonie pour recevoir leur Mérite.